

À l'écoute de la Thora
Le verset de la semaine
Parachat Chla'h Lekha

De l'inadvertance à la révolte

*Si vous transgressez par erreur toutes ces **mitzvoth** qu'Hachem a parlées à Moïse ; tout ce qu'Hachem a ordonné à votre sujet par l'intermédiaire de Moïse depuis le jour où Hachem a ordonné et par la suite pour vos générations. » (Nombres xv, 22-23)*

Ces versets concernent les offrandes qu'un individu ou un groupe sont tenus d'apporter pour avoir transgressé par erreur toutes les *mitzvoth* de la Thora. Comment cela pourrait-il être possible ? Il ne s'agit pas de l'une quelconque de toutes les *mitzvoth*, mais de toutes les *mitzvoth* ensemble – ce qui n'a apparemment aucun sens !

Selon Nahmanide, la situation décrite concerne un Juif qui déciderait de s'assimiler :

« il s'agirait de l'offrande d'un apostat par rapport à la Thora tout entière par erreur ; quelqu'un qui se serait rapproché de l'une d'entre les nations pour se conduire selon leurs mœurs et qui voudrait ne pas être Juif du tout. »

Mais pourquoi ce personnage qui vise à abandonner le judaïsme et à se mêler aux non-Juifs agit-il « par erreur » ? Citons les deux réponses de Nahmanide

Nahmanide commence par dire qu'un Juif qui a grandi depuis tout petit dans un cadre éloigné de toute éducation juive ignore en fait tout du judaïsme, de la Thora et de ses *mitzvoth*. La non-observance des commandements se fonde sur l'ignorance et elle est donc involontaire.

Mais Nahmanide va encore plus loin et considère qu'une pensée erronée peut aussi être considérée comme produisant une inadvertance :

« Dans le cas d'une collectivité qui en serait venue à croire que la Thora était devenue obsolète, qu'elle n'était pas destinée à avoir force de loi pour toujours... »

Grâce à une lecture attentive des versets, Nahmanide nous apprend que même quelqu'un que son idéologie a induit en erreur a le statut juridique – en droit hébraïque – de *chogueg*, c'est-à-dire de celui qui agit en non-connaissance de cause. Son contraire, le *méqid*, celui qui faute volontairement, croit en Dieu et connaît les *mitzvoth* et se rebelle. C'est très précisément ce qui est dit de Nimrod : il connaît son Seigneur et son intention est de se rebeller contre Lui (Voir Rachi sur Genèse x, 9).

Nahmanide se fait l'avocat d'Israël et nous apprend à considérer que même ceux d'Israël qui se trompent sont réellement nos frères – et peut-être sont-ils même meilleurs que nous ; si nous connaissons les lois, il nous arrive de désobéir...

Mais pourquoi ce passage suit-il immédiatement celui qui relate la faute des explorateurs ? Vouloir retourner en Égypte équivaut à se révolter contre la Thora tout entière. Moïse le dit clairement : « Mais seulement, ne vous révoltez pas contre Dieu ! » (*ibid.* verset 9) Qui veut rester à l'étranger se rebelle contre Dieu et Sa Thora. Chez les explorateurs, cette faute était particulièrement grave : ils connaissaient Dieu, avaient été témoins de Ses hauts-faits et se sont pourtant révoltés et ont voulu retourner en Égypte.

Shaoul David Botschko